



Arrêté temporaire n°153-2025 Portant réglementation de la circulation

TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des contrôles hydrauliques des poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire communal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2025 au 15/07/2025

ARRÊTE

Article 1° À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 15/07/2025, les voies pourront être rétrécies compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée pour réaliser le contrôle des poteaux d'incendie. Le chantier sera mobile sur un point ponctuel, la zone impactée sera d'environ 10 ml.

Les dates d'intervention seront les suivantes :

Les 9, 10, 16, 19, 23, 24, 30 juin - Les 1er, 7, 8, 15 juillet

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRI EAUX.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

A Crolles, le 12 mai 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.